

## Convention collective de la Production audiovisuelle

### Revalorisation des salaires minima des figurants au 1<sup>er</sup> janvier 2025...

*En vue de la réunion de la Commission Paritaire permanente du 30 octobre 2024,*

- constatant que le cachet isolé minimum actuel des figurants (plus de 30 personnes) était inférieur au SMIC suite à sa revalorisation intervenue le 1<sup>er</sup> novembre 2024,

*le SNTPCT a déposé la demande suivante :*

- **que le cachet journalier des figurants (plus de 30 personnes) résultant d'engagements de plus de 5 jours soit porté à 95,04 euros**, ce qui portait le **cachet journalier isolé à 105,60 €**, en prévoyant éventuellement un calendrier de rattrapage pour atteindre ce montant.

En réponse les 4 syndicats de producteurs ont fait une contreproposition de revalorisation du cachet isolé (plus de 30 personnes) à **96,00 €** (moins de 30 : 98,00 €), ce qui ne représente qu'une petite partie du chemin.

**Même si l'augmentation faciale est de 4,04 €...**, le cachet isolé demeure tout juste au-dessus du SMIC, sachant qu'en tout état de cause, le montant des cachets groupés ne saurait être inférieur au SMIC, soit **475,20 € pour 5 jours (95,04 € / jour)**.

Malgré ces insuffisances, nous avons ratifié cet Accord conjointement avec l'ensemble des Syndicats de salariés représentatifs dans la branche,

une amélioration sensible ne pouvant résulter que du rassemblement syndical et de la mobilisation des figurants.

Paris le 5 décembre 2024

---